

COMITE DE PILOTAGE RPS versus RÉALITÉ RPS SPIP DE LA MA DE NANCY

Depuis le début d'année 2025, les RH du SPIP de la maison d'arrêt de Nancy sont en souffrance : absence des 2 personnels administratifs depuis fin février, solutionnée par la venue d'une PA du MO de Nancy, découvrant ainsi le secrétariat du MO, où 2 PA se retrouvent à gérer accueil, saisie de dossiers avec PRISME et ses dysfonctionnements pour 2 000 mesures !

L'effectif des CPIP est passé de 14 à 12 durant l'été 2025 et aucune décision de combler l'effectif avec un CPIP du MO de Nancy, ce qui était largement entendable en termes de RH sur l'antenne de Nancy, au vu de la situation. Non, la direction n'a pas pris cette décision et a acté, sans discussion préalable ni évaluation réelle des effectifs de l'antenne de Nancy, de donner compétence au MO pour les unités hospitalières (UHSI et UHSA).

Pour être bref et explicite, la CGT IP 54 a dénoncé cette situation les :

- ➡ 05 juin 2025 : alerte RPS par voie de tract
- ➡ 19 juin 2025 : alerte RPS et RH dans la déclaration liminaire du CSA
- ➡ 27 juin 2025 : alerte RH par voie de tract
- ➡ 2 juillet 2025 : alerte RPS et RH dans la déclaration liminaire du CSA
- ➡ 15 septembre 2025 : alerte RPS et RH dans la déclaration liminaire du CSA

► aucune réaction ni proposition de la part de la hiérarchie du SPIP 54

- ➡ 10 octobre 2025 : audience avec la DSPIP
- ➡ 15 octobre 2025 : alerte RPS et RH dans la déclaration liminaire du CSA
- ➡ 17 octobre 2025 : nouvelle alerte sur la situation délétère en termes de RPS, l'équipe étant épuisée et ne trouvant aucune réponse de la part de la direction, par voie de tract

Le constat est clair : - 2 PA ; - 2 CPIP ; - 2 ASS et une augmentation des personnes détenues, 768 à ce jour

► action de la direction : « une évaluation sera effectuée en début d'année 2026 pour savoir si la situation doit être réévaluée. »

À ce jour, 27 novembre 2025, aucune réponse concrète n'a été apportée et les arrêts maladie se cumulent, avec un nouvel arrêt récent de 15 jours. Plus de la moitié des agents a été en arrêt lors des 6 derniers mois. 19 semaines et 4 jours d'arrêt depuis juin 2025!! Le constat est sans appel et quoi qu'en dise notre DSPIP, les arrêts de travail constituent une donnée d'évaluation des RPS.

Que faut-il à la direction du SPIP 54 pour daigner donner une réponse à cette situation alarmante ? Un cumul d'arrêts maladie, des burn-out ?

Une pseudo-réponse a été annoncée lors de la journée départementale du 16 octobre 2025 : la création d'un COPIL dédié aux risques psycho-sociaux. Combien de temps va-t-il falloir à ce COPIL pour avoir un impact et offrir des solutions pérennes et réalistes ? Cela fait plus de 8 mois que la CGT IP 54 alerte et renvoie à la direction sa responsabilité. Nous vous le rappelons fermement : la santé mentale et physique des agents est de la compétence pleine et entière de l'employeur !

Article L 4121-1 du code du travail (art.3 du décret n°82-453 du 28 mai 1982) :

«L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs».